

Ablis

Plan local d'urbanisme

PLAN DE ZONAGE DU CENTRE-VILLE

Élaboration du Plu prescrite le
Projet de Plu arrêté le

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du
arrêté le plan local d'urbanisme de
Le maire.

Date : 13 novembre 2023
Phase : Arrêt du projet et enquête publique

N° de pièce **4.4**

Échelle : 1 / 2000

Mairie d'Ablis
8 rue de la Mairie
Tel : 01 30 44 04 04
courriel : mairie@ablis.fr

Gilson & associés Sas
Urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonsociete.com
www.gilsonsociete.com



n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Aménagement paysager et création d'une liaison douce	1 650 m ²	Commune
2.	Aménagement d'un accès	150 m ²	Commune
3.	Création d'une liaison douce	3 430 m ²	Commune
4.	Création d'une liaison douce	1 180 m ²	Commune
5.	Création d'une liaison douce	1 460 m ²	Commune
6.	Élargissement et sécurisation de la voirie	60 m ²	Commune
7.	Élargissement et sécurisation du carrefour	26 m ²	Commune
8.	Aménagement d'un parking de co-volantage	7 400 m ²	Commune
9.	Aménagement d'un parc ouvert au public	300 m ²	Commune
10.	Création d'une sente piétonne	255 m ²	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

- Ua** Secteur historique de centre-ville ancien
- Ub** Secteur d'habitat pavillonnaire
- Ub1** Secteur d'habitat pavillonnaire dense
- Uh** Zone de hameaux
- Ue** Zone à dominante d'équipements publics
- Uj** Secteur de jardins
- Ux** Zone à dominante d'activités économiques
- A** Zone d'activités agricoles
- Ap** Zone d'activités agricoles avec enjeux paysagers
- N** Zone de protection du paysage
- 1AU** Secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
- 1AUx** Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
- Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U.)
- OAP** Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :

- Bâti et mur

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

- Ensemble paysager
- Arbre, haie

- Périmètre Délimité des Abords
- Limite de la zone non aedificandi

